Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2021 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite arc-en-ciel	aucune limite			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
21 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier			Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
26 décembre 2021 au 31 mars 2022	Poulamon atlantique	aucune limite			Pêche à la ligne seulement

Plans d’eau – Exceptions réglementaires

Rivière Batiscan - entre le côté aval du pont de la route 138 et le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.), situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse.

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar rayé	Pêche interdite			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
7 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	6 en tout			
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout			

26 décembre 2021 au 31 mars 2022	Poulamon atlantique	aucune limite			Pêche à la ligne seulement

Rivière Batiscan - entre le premier pilier formé d'enrochement (46°33'06" N., 72°22'36" O.) situé à 6 km en aval du barrage de Saint-Narcisse et le dit barrage (46°33'29" N., 72°24'48" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 202	Bar rayé	Pêche interdite			
14 mai 2021 au 31 mars 2022	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
18 juin 2021 au 31 mars 2022	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout			Pêche à la ligne seulement